

**Délibération n°02**

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
58

**Nombre de votants :**  
58

**Date de convocation :**  
02 mai 2023

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
17 mai 2023

**Objet : Ecole de musique  
intercommunale d'Ennezat –  
RLV : tarifs à compter de  
septembre 2023**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Mme DUPONT Laurence

**Rapport n°02 – Ecole de musique intercommunale d’Ennezat – RLV : tarifs à compter de septembre 2023**

Vu la délibération n°20180911.01.02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 par laquelle RLV a déterminé l’intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et facultatives et notamment pour les équipements culturels,

Vu la délibération n°20220510.14 du conseil communautaire du 10 mai 2022 fixant les tarifs de l’école de musique à compter de septembre 2022,

Considérant que l’école de musique de RLV, accueille des enfants âgés d’au moins 5 ans et des adultes, que la priorité est donnée aux enfants résidant sur le territoire de RLV puis dans l’ordre des priorités et des places disponibles : aux adultes du territoire, aux enfants extérieurs puis aux adultes extérieurs au territoire RLV,

Considérant l’harmonisation progressive des tarifs des services de la communauté d’agglomération,

Considérant l’avis du bureau communautaire réuni le 18 avril 2023,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l’unanimité, décide d’approuver les tarifs de l’école de musique d’Ennezat applicables à compter du mois de septembre 2023, ainsi que les abattements et conditions ci-dessous :**

Barème	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Hors RLV
Formation musicale seule	92,00 €	145,00 €	159,00 €	164,00 €	169,00 €	173,00 €	193,00 €	481,00 €
Formation musicale + pratique instrumentale	102,00 €	149,00 €	191,00 €	230,00 €	330,00 €	392,00 €	428,00 €	813,00 €
Location d’instruments	32 € par trimestre (sauf accordéon, 61 € par trimestre) pour les élèves résidant sur le territoire 120 € à 300 € selon l’instrument pour les élèves hors territoire Durée maximum de location : deux ans							
Chorale d’adultes	84 € par année scolaire (au lieu de 80 € en 2022)							
Ateliers pratiques collectives	321 € par année scolaire (au lieu de 306 € en 2022)							

- **Barème applicable selon le quotient familial (QF = Revenu fiscal de référence / nombre de parts) :**

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Jusqu’à 3 158 €	Jusqu’à 3 954 €	Jusqu’à 5 524 €	Jusqu’à 6 811 €	Jusqu’à 7 712 €	Jusqu’à 11 525 €	Au-dessus de 11 525 €

- **Abattements à compter du 2ème enfant pratiquant un instrument :**

15% pour une 2<sup>ème</sup> inscription, 30% pour une 3<sup>ème</sup> inscription, 40% pour une 4<sup>ème</sup> inscription, 50% pour une 5<sup>ème</sup> inscription

- **Abattements :**

40% pour la pratique d'un 2<sup>ème</sup> instrument

25% pour les élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie d'Ennezat

- **Toute année commencée est due en totalité** (paiement à l'année fractionné en trois règlements).

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 10 mai 2023***

***Le Président***  
**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230509-DELIB2023050902-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2023